



Direction Générale des Douanes

DECISION N° 25 / MPMB/DGD/DU 04 FEV 2015Portant création, composition et attributions du Comité de Pilotage de
l'Assistance Technique à la Performance des Services des Douanes**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu** la loi 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant le Code des Douanes ;
- Vu** le décret n°2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 Portant nomination du Colonel Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** les nécessités de service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de Pilotage de l'Assistance Technique à la Performance des Services des Douanes.

Article 2 : Le Comité se compose comme suit :

La Direction de la Communication et de la Qualité en assure la présidence.

Membres :

- Un (01) représentant de Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux ;
- Un (01) représentant de la Direction des Services Aéroportuaires ;
- Un (01) représentant de la Direction de l'Informatique ;
- Un (01) représentant de la Direction des Enquêtes Douanières ;
- Un (01) représentant de la Direction de la Surveillance et des Interventions ;
- Le Directeur Régional d'Aboisso, représentant le Directeur des Services Extérieurs d'Abidjan ;
- Madame DIGBEU Dénise, Direction de la Réglementation et du Contentieux ;
- Monsieur ZOHIN Yéhé Serge Evariste, Secrétaire assisté du Cdt. Hugues ADEA.

Article 3 : Le Comité a pour missions de :

- Encadrer le cabinet DELOITTE dans la mise en œuvre des Termes de Référence (TDR) de la mesure de la performance des services des Douanes ;
- Proposer des actions correctives et préventives pour l'amélioration continue de l'assistance.

Article 4 : Le Comité de Pilotage de l'Assistance Technique à la Performance des services des Douanes se réunit une (01) fois par mois sur convocation de son Président.

Article 5 : Les travaux du Comité sont consignés dans un rapport adressé au Coordonnateur du Projet de Facilitation du Commerce et du Transport sur le Corridor Abidjan-Lagos (PFCTCAL).

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Le Directeur Général des Douanes

Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des services financiers

